

Burkina Faso
Unité-Progrès-Justice

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Direction Générale des forêts et de la Faune
Direction des Forêts

Agence Japonaise de la Coopération Internationale

Projet de gestion participative et durable des forêts dans la Province de la Comoé



GUIDE PRATIQUE D'ELABORATION ET DE MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DANS
LA ZONE SUD-SOUDANAIENNE : EXPERIENCES DU
PROGEPAF-COMOE

Burkina Faso



DECEMBRE 2012

Table des matières

Introduction.....	1
1. Aperçu du guide.....	2
1.1 Contexte de l'établissement du guide.....	2
2. Phase 1 : Préparation préliminaires.....	7
Étape1-1 Cadrage Institutionnel.....	8
Étape 1-2 Transmission des informations aux intervenants de la zone concernée	11
3. Phase 2 : Analyse de l'état des lieux par approche participative.....	13
Étape 2-1 Recueil des informations et saisie de l'état des lieux de la zone concernée	14
Étape 2-2 Identification des problèmes et analyse par approche participative.....	19
4. Phase 3 : Elaboration du projet par approche participative.....	27
Étape 3-1 Détermination de la solution.....	28
Étape 3-2 Evaluation de la faisabilité technique de la solution proposée par les GGF	30
Étape 3-3 Elaboration du plan d'aménagement forestiers(PAF)	32
5. Phase 4 : Approbation du PAF.....	36
Étape 4-1 Consentement des populations bénéficiaires au plan.....	37
Étape 4-2 Réunion de concertation technique au sein du MEDD.....	39
Étape 4-3 Procédure d'approbation par les organismes concernés.....	41
6. Phase 5 : Mise en œuvre du PAF	42
Étape 5-1 Mise en œuvre des activités d'aménagement.....	44
Étape 5-2 : Mise en œuvre des activités de gestion par UGGF.....	46
Étape 5-3 Suivi des activités.....	48
Étape 5-4 Evaluation annuelle de l'ensemble des activités et plan d'activités pour l'année suivante.....	52
Documents consultés	54

Sigles et abréviations :

CDM/REDD :	Cadre de gestion internationale des forêts : Clean Development Mechanism = Mécanisme de Développement Propre Reduction of Emission from deforestation and degradation of forests = Réduction de l'Emission (de gaz à effet de serre) de la déforestation et de la dégradation des forêts;
CNAT :	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire ;
CPAT :	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire ;
CRAT :	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire ;
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
CVD :	Comités Villageois de Développement ;
DGFF :	Direction Générale des Forêts et Faunes;
DiFor :	Direction des Forêts ;
DPEDD :	Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable ;
DR :	Direction Régionale ;
DREDD :	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable ;
DEES :	Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques ;
ENEF :	Ecole Nationale des Eaux et Forêts ;
FC :	Forêt Classée ;
GGF :	Groupement de Gestion Forestière ;
GPS :	Global Positioning System (système mondial de localisation) ;
MEDD :	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
ONG :	Organisation Non Gouvernemental ;
PAF :	Plan d'Aménagement Forestier ;
PC :	Ordinateur portable ;
PNAF :	Programme National d'Aménagement des Forêts ;
PROGEPAF :	Projet de Gestion Participative des Forêts dans la province de la Comoé ;
SCADD :	Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable ;
SDEDD :	Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable ;
SDR :	Stratégie de Développement Rural ;
SG :	Secrétariat General ;
SIG :	Système d'Information Géographique ;
TdR :	Termes de Référence ;
UAF :	Unité d'Aménagement Forestier ;
UGGF :	Union des Groupements de Gestion Forestière ;

Introduction

Pour faire face à la dégradation de ses ressources forestières, le Burkina Faso a élaboré en 1996 le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) et exécute les travaux d'aménagement des forêts classées.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a établi, en décembre 2002 comme un des outils pour ce programme, le Guide Méthodologique d'Aménagement des Forêts au Burkina Faso et préconise d'effectuer l'aménagement forestier conformément à ce guide.

Le projet de coopération technique réalisé avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) intitulé « Projet de gestion participative et durable des forêts dans la Province de la Comoé » (2007 à 2012, JICA) a donné les résultats escomptés notamment ; l'élaboration du Plan d'Aménagement Forestier des 4 forêts classées concernées (Bounouna, Toumousséni, Gouandougou et Kongouko) et l'établissement du « Guide Pratique d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'aménagement forestier dans la zone Sud-Soudanienne.»

Désireux de rendre plus pratiques l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Forestier (PAF), le présent guide a été conçu et rédigé en considérant les faits pratiques du projet cité ci-dessus et sur la base des connaissances et expériences obtenues durant ce projet.

Un tel guide doit être, comme énoncé dans le « Guide Méthodologique d'Aménagement des Forêts au Burkina Faso », mis à jour constamment selon l'évolution technique ou les circonstances. Par conséquent, il ne doit en aucun cas être définitif. Il est donc souhaitable de procéder constamment à sa révision si nécessaire en fonction des avis des utilisateurs.

1. Aperçu du guide

1.1 Contexte de l'établissement du guide

Faisant partie de la zone du Sahel, le Burkina Faso est confronté aujourd'hui à une désertification bien avancée. Le changement climatique peut être une des principales causes de la désertification, mais il existe aussi d'autres facteurs dont la croissance démographique notable, le déplacement des populations du Nord vers le Sud ou l'Ouest à la recherche de terres cultivables ou de pâturage, la culture itinérante sur brûlis, l'élevage extensif, diminution de la surface forestière (110 500ha¹ par an).

En considérant la désertification et les mesures préventives de lutte, le gouvernement burkinabè a élaboré en 1995 la politique nationale des forêts. Cette politique vise à l'utilisation rationnelle des ressources forestières à travers le développement équilibré, la création de revenus constants pour les populations (notamment des habitants locaux), et l'introduction des problèmes des ressources forestières dans le cadre du développement durable d'agriculture, de sylviculture et d'élevage. Cette approche s'inscrit dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté en 2000 et mis à jour en 2004. Elle a été reconfirmée dans la Stratégie de Développement Rural (SDR) et la Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCADD).

Sur la base des directives indiquées dans la politique nationale des forêts, le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) a été élaboré en 1996. Ce programme a pour but de consolider, du point de vue du développement durable, le développement équilibré des ressources forestières nationales. En mettant en œuvre ce programme intermédiaire au projet mené in situ, on a pu obtenir au bout de quelques années, certains résultats d'ordre technique, organisationnel, mais aussi d'ordre socio-économique et écologique. Cependant les modèles d'aménagement forestier développés jusqu'à nos jours sont caractérisés par leur application géographique suburbaine et par leur adaptation aux types de végétation (savane boisée et savane arborée). Ces modèles s'appliquent donc principalement à la production des bois de chauffe. Puisque le gouvernement a défini, aujourd'hui de nouveaux objectifs, à savoir le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la décentralisation, on devra envisager davantage la diversification des produits forestiers provenant des forêts aménagées en prenant en compte en compte la production du bois d'œuvre, du bois artisanal et des produits forestiers non ligneux (PFNL).

Dans ce contexte, le présent guide a été conçu pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan

¹ Ministère de l'Environnement et de Cadre de Vie, en 2007 : Programme et document de gestion durable des ressources forestières au Burkina Faso

d'Aménagement Forestier visant à promouvoir d'avantage la gestion participative des forêts, et à diversifier l'utilisation des produits forestiers.

1.2 Structure du guide, utilisateurs prévus et méthode d'utilisation

Le présent guide est conçu sur la base de la méthode de gestion du cycle de projet (PCM en anglais) adopté non seulement par les organismes japonais mais aussi par les organismes de coopération européens.

En effet, on considère l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier comme le cycle qui inclut l'analyse de l'état des lieux et l'élaboration et la mise en œuvre du plan. L'ensemble de ce cycle est divisé en 5 phases et chaque phase en deux (2) à trois (3) étapes. Chaque étape est aussi divisée en sous-étapes. Ces phases, étapes et sous-étapes sont en principe le processus chronologique. Mais comme le suivi et l'évaluation doivent être considérés lors de l'élaboration du plan, certains travaux inscrits dans les sous-étapes de ces suivis ou évaluations doivent être exécutés avant la mise en œuvre du plan.

Les utilisateurs de ce guide, sont : le personnel de l'administration forestière impliqué dans l'élaboration et (ou) la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Forestier, les membres de la société civile, les agents de développement, les ONG et le personnel des organismes donateurs. Dans le cas du présent guide, le personnel de l'administration forestière est partie prenante dans la rédaction de ce guide.

Chaque phase et étape de ce guide constitue des modules qui sont cohérents entre eux. Lorsqu'on établit pour la première fois le plan d'aménagement forestier, il est souhaitable de suivre tous les modules en passant d'une étape à une autre. Il est aussi possible aux utilisateurs de se référer aux modules qu'ils jugent importants. Ce choix de module ou de l'étape dépendra des circonstances.

Par ailleurs lorsqu'on fait la mise à jour du plan existant, il suffit de se référer au module touchant aux travaux nécessaires à la mise à jour.

Si excellente qu'elle soit, la description du guide n'est qu'une référence. Les utilisateurs du présent guide sont donc invités à bien comprendre son contenu et à l'adapter à la réalité pour son utilisation efficiente.

La structure globale du guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'aménagement Forestier (PAF) est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 01 : Structure globale du Guide

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant	Manuels concernés
1. Préparation préliminaire	1. Cadrage institutionnel	1. Sélection forêt visée	Directions et services concernés du MEDD	
		2. Composition de l'équipe d'élaboration du PAF	Directions et services concernés du MEDD	
		3. Détermination provisoire de la zone visée	Equipe d'établissement du PAF	
		4. Elaboration du plan d'études	Equipe d'établissement du PAF	
	2. Transmission des informations aux intervenants de zone concernée	1. Détermination des intervenants	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD	
		2. Ouverture du séminaire des intervenants	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD	
		3. Détermination de la zone visée	Directeurs DREDD et DPEDD	
2. Analyse de l'état des lieux par approche participative	1. Recueil des informations et saisie de l'état des lieux de zone concernée	1. Recueil des informations par consultation documentaire	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD	
		2. Inventaire des ressources forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux, faune)	Agents forestiers relevant de la DREDD, étudiants ENEF, Equipe D'établissement du PAF	
	2. Identification des problèmes et analyse par approche participative	1. Etude des conditions socio-économiques de base	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD	
		2. Détermination des villages visés	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD	
		3. Mise en place des GGF dans les villages ciblés et UGGF concerné par forêt classée	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF	Mise en place GGF et UGGF
		4. Analyse des problèmes par les membres des GGF	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF	Elaboration du plan par GGF / UGGF (y compris l'analyse des problèmes et objectifs)

Tableau 01 (suite)

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant	Manuels concernés	
3. Elaboration du projet par approche participative	1. Détermination de la solution	1. Proposition de la solution par les membres des GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF	Elaboration du plan par GGF / UGGF (y compris l'analyse problèmes et objectifs)	
		2. Proposition du plan d'exécution de la solution	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF		
	2. Evaluation de la Faisabilité Technique de la Solution Proposée par les GGF	1. Evaluation par la direction technique concernée sur la faisabilité technique de la solution proposée par les GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, autres directions techniques concernées		
		2. Retransmission des résultats de l'évaluation aux GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, autres directions techniques concernées, membres des GGF		
	3. Elaboration du plan d'aménagement et de gestion forestière	1. Détermination des orientations, objectifs et activités relatifs à l'aménagement		Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, DiFor, Service aménagement forestier	
			2. Segmentation forêts	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, DiFor / Service aménagement forestier, DEES	
3. Elaboration du plan d'aménagement et de gestion forestière		Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD			
4. Elaboration du projet initial de plan d'aménagement et de gestion forestière		Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD			

Tableau 01 (suite)

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant	Manuels concernés	
4. Approbation du PAF	1. Consentement des habitants riverains à propos du plan	1. Atelier de concertation avec habitants riverains sur l'avant-projet de PAF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, habitants riverains		
	2. Réunion de concertation technique au sein du MEDD	1. Rencontres d'échanges au niveau déconcentré pour consultation technique sur le PAF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD		
		2. Rencontres d'échanges au niveau central pour consultation technique sur le PAF	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD, autres structures		
3. Procédure d'approbation par l'organisme d'approbation	1. Suivi des procédures d'approbation à chaque stade		DPEDD, DREDD, MEDD		
5. Mise en œuvre du PAF	1. Mise en œuvre des activités d'aménagement	1. Elaboration du plan exécutif annuel des activités d'aménagement	Unité de gestion exécutive du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF (habitants riverains)		
		2. Exécution du plan exécutif	Unité de gestion exécutive du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF (habitants riverains)		
	2. Mise en œuvre des activités de gestion par UGGF	1. Elaboration du plan annuel des activités économiques et des activités de conservation	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD,		
		2. Exécution du plan annuel	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD, Apport	Coupe, carbonisation, production du beurre de karité de qualité et du Soubala de qualité, utilisation des plantes médicinales, gestion des feux de brousse, gestion de pâturage, production de plants et reboisement	
	3. Suivi des activités	1. Relevé des résultats des activités	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD,	Méthode de relevé des résultats des activités	
		2. Relevé comptable	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD,	Méthode de relevé comptable	
	4. Evaluation annuelle de l'ensemble des activités et plan d'activités pour année suivante	1. Présentation annuelle du bilan des activités et de la comptabilité	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD,		
		2. Détermination du plan des activités et du budget pour année suivante	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF / DREDD / DPEDD / SDEDD,		

2. Phase 1 : Préparation préliminaires

Pour la préparation préliminaire de l'élaboration du PAF, on commence par l'étape de la définition du plan de rédaction.

Une fois le cadre de rédaction défini, on déterminera les intervenants concernés du PAF et partagera avec ces derniers les informations (objectifs de l'élaboration du PAF, son calendrier, etc.).

L'étape et la sous-étape de la phase 1 sont constituées par les opérations suivantes.

Tableau 02 : Étape, Sous-étape et Responsable chargé de la Phase1 (Préparation préliminaire)

Étape	Sous-étape	Responsable chargé
1. Cadrage institutionnel	1. Sélection forêt visée	Directions et services concernés du MEDD
	2. Composition de l'équipe d'élaboration du PAF	Directions et services concernés du MEDD
	3. Détermination provisoire de la zone visée	Equipe d'élaboration du PAF
	4. Elaboration du plan d'études	Equipe d'élaboration du PAF
2. Transmission des informations aux intervenants de zone concernée	1. Détermination des intervenants	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD
	2. Séminaire des intervenants	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD
	3. Détermination de la zone visée	Equipe d'élaboration du PAF, Directeurs DREDD/ DPEDD

Étape1-1 Cadrage Institutionnel

(1) But de la présente étape

La présente étape a pour but de définir, en vue de l'élaboration du PAF, la zone concernée, la composition du personnel chargé de l'élaboration et les grandes lignes de l'étude (plan d'études, etc.)

(2) Déroulement

Sous-étape 1-1-1 Sélection de la forêt classée cible

Au Burkina Faso, l'élaboration du PAF doit se faire par forêt (classée ou protégée). Mais il n'est pas possible de le faire à la fois pour l'ensemble des forêts classées. Pour se faire, il nous faudra procéder à une sélection des forêts en considérant les peuplements ainsi que d'autres aspects afin de déterminer les forêts classées prioritaires pour lesquelles le PAF sera élaboré. Ceci est fait par les services concernés de l'administration forestière.

Sous-étape 1-1-2 Composition de l'équipe d'élaboration du PAF

Une fois la forêt identifiée, le directeur régional composera une équipe d'élaboration du PAF avec notamment le personnel des DREDD / DPEDD / SDEDD concerné par l'aménagement de ladite forêt classée. Lorsque la forêt classée concernée se trouve dans une seule direction provinciale, le chef d'équipe sera le directeur provincial. Le directeur régional est nommé chef d'équipe lorsque la forêt classée s'étend sur plusieurs provinces. Mais comme le directeur provincial et le directeur régional ont souvent beaucoup d'autres occupations, il est souhaitable de désigner un coordinateur qui soit engagé à plein temps pour diriger l'ensemble des opérations. Si un agent forestier a déjà la capacité de facilitateur, il doit être nommé membre de l'équipe. Dans le cas contraire il est souhaitable de s'attacher les services d'un spécialiste en la matière.

Le personnel des directions et autres services centraux concernés sont d'office membres de l'équipe d'élaboration, à ce titre ils pourront être sollicité pour la production des différents documents thématiques (plan d'occupation des sols à partir des photos aériennes et/ou des images satellite analysées, plan de formations forestières, plan de reboisement forestier, etc.

Sous-étape 1-1-3 Détermination provisoire de la zone concernée

La gestion de la forêt est confiée aux les habitants riverains organisés en Groupements de Gestion Forestière (GGF), et en Union de Groupements de Gestion Forestière (UGGF). La forêt classée elle-même ainsi que les villages riverains sont les entités à considérer dans

l'élaboration du PAF. Etant donné que dans le cadre de la gestion internationale des forêts (telle que CDM et REDD) il est exigé de préciser les limites de la zone visée, il est nécessaire de déterminer les limites de la zone visée avant l'élaboration du PAF.

L'équipe d'élaboration du PAF au niveau déconcentré qui est plus imprégnée des réalités locales déterminera les limites de la zone visée et les portera provisoirement sur la carte.

Comme zone visée, on peut supposer l'ensemble des Terroirs des villages riverains. Mais les Terroirs se rapportant à la propriété foncière coutumière n'étant pas toujours bien précis, leurs limites ne sont pas indiquées sur les cartes topographique ni sur la carte de découpage administratif.

Par ailleurs, si l'ensemble des Terroirs villageois sont concernés, le problème lié à la propriété foncière risque de se compliquer. On peut proposer une solution qui consiste à tracer une bande de 5km de large, par exemple, le long de la limite périmétrale de la forêt classée en considérant cette bande comme zone tampon et à intégrer dans la zone cible pour l'élaboration du plan. De toute manière, il est souhaitable de limiter la zone visée pour l'élaboration du PAF selon les réalités locales. Mais lorsqu'on considère la relation postérieure avec le cadre international relatif à la gestion des forêts, il est indispensable de préciser la zone ciblée de manière à s'adapter à la norme internationale.

Sous-étape 1-1-4 Elaboration du plan d'étude

Après avoir provisoirement déterminé la zone cible pour l'élaboration du PAF, l'équipe d'élaboration dirigera également la procédure d'établissement du plan des études.

Le plan des études indique sous la forme d'un tableau " Que", "Qui ", "Quand", "Où ", "Comment " et " Quel moyen" pour chaque phase, étape et sous-étape. Un exemple est donné ci-après.

Ce tableau 03 est montré seulement à titre d'information. Le niveau de description peut être modifié. Un tel plan étant très utile pour le suivi, il faudra absolument le préparer.

Tableau 03 : Variation du niveau de description.

Étape	Sous-étape	Travaux (Que)	Responsable chargé (Qui)	Période (Quand)	Lieu (Où)	Méthode (Comment)	Moyen (Avec quoi)
Transmission des informations aux intervenants de zone concernée	1. Détermination des intervenants	Elaboration du projet de liste des intervenants	Equipe d'élaboration du PAF	Juste après détermination provisoire de la zone visée	Bureau DPEDD ou DREDD	Elaboration du tableau	PC
		Approbation liste des intervenants	Directeurs DPEDD et (ou) DREDD	Jusqu'au lendemain de la remise proposition	Bureau DPEDD ou DREDD	Discussion	Verbal
	2. Ouverture du séminaire des intervenants	Rédaction annonce (projet) de tenue du séminaire	Equipe d'élaboration du PAF	3 semaines avant la tenue	Bureau DPEDD ou DREDD	Rédaction lettre	PC
		Elaboration ordre du jour (projet) séminaire	Equipe d'élaboration du PAF	3 semaines avant la tenue	Bureau DPEDD ou DREDD	Elaboration documents	PC
		Approbation projet Annonce et Ordre du jour séminaire	Directeurs DPEDD et (ou) DREDD	2 jours après remise projet	Bureau DPEDD ou DREDD	Discussion	Verbal
		Envoi annonce tenue et document débat	Equipe d'élaboration du PAF	2 semaines avant la tenue	Bureau DPEDD ou DREDD	Remise directe	Véhicule, moto
		Préparation tenue séminaire	Equipe d'élaboration du PAF et personnel DPEDD et DREDD	Dès 2 semaines avant la tenue	Bureaux organismes concernés	Discussion, préparation paiement indemnité de participation et autre	Véhicule, moto, reçu, enveloppe
		Ouverture séminaire	Directeurs DPEDD et (ou) DREDD, Equipe d'élaboration du PAF	Jour d'ouverture	Lieu séminaire	Présentation avec Power Point, séance Q/R, paiement indemnité de participation	Véhicule, moto, matériel de présentation, équipement audio (micro), appareil enregistrement
		Rédaction rapport séminaire	Equipe d'établissement du PAF	Dans 1 semaine après ouverture	Bureau DPEDD ou DREDD	Rédaction rapport	PC, appareil enregistrement
		Envoi rapport de séminaire aux intervenants	Equipe d'élaboration du PAF	Dans 2 semaines après la tenue	Bureau DPEDD ou DREDD	Remise directe	Véhicule, moto
	3. Détermination de la zone visée	Propositions au séminaire	Equipe d'élaboration du PAF	Jour d'ouverture	Lieu de séminaire	Présentation et explication	PC
		Détermination de la zone visée	Directeurs DPEDD et (ou) DREDD	Jour d'ouverture	Lieu de séminaire	Demande approbation	Verbal
Figuration zone visée		Equipe d'élaboration du PAF et personnel DEES	Dans les 2 semaines après ouverture	Bureau DEES	Balayage et traitement données	PC, numériseur, etc	

Étape 1-2 Transmission des informations aux intervenants de la zone concernée

(1) But de la présente étape

La présente étape a pour but de partager avec les intervenants de la zone concernée les informations relatives à l'élaboration prévue du PAF et à la méthode de sa mise en œuvre et d'impliquer dès le premier stade ces intervenants dans l'étape d'élaboration du PAF.

La présente étape est importante aussi du point de vue de la promotion de la décentralisation.

(2) Déroulement

Sous-étape 1-2-1 Détermination des intervenants

L'équipe d'élaboration du PAF identifiera la forêt classée concernée et les villages riverains, et énumérera dans le tableau les organismes administratifs régionaux, les organismes techniques connexes, les communes, les organisations villageoises existantes et les associations au niveau local menant les activités dans la zone considérée.

Pour ce faire, on les regroupera en intervenants directs et en intervenants indirects. Les intervenants directs sont ceux qui sont impliqués directement dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAF. Les groupements de gestion forestière (GGF), l'union de ces groupements (UGGF) et les DREDD / DPEDD / SDEDD compétents du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable sont classés dans ce groupe.

Les intervenants indirects quant à eux ne sont pas impliqués directement dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAF. Mais ils sont des individus, organismes ou groupements qui ont des rapports avec les intervenants directs et le processus. Ils pourront apporter des conseils, des appuis techniques et/ou financier. Il s'agit des structures administratives locales (régionales, provinciales ou départementales), des communes (collectivités territoriales), des comités villageois de développement (CVD), des directions locales des Ministères autres que le MEDD (tels que le Ministère de l'agriculture, hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministère des ressources animales et le Ministère de la promotion de la femme), des associations, des ONG et des entreprises privées.

Le projet de liste des intervenants est remis au DREDD ou au DPEDD pour leur approbation.

Sous-étape 1-2-2 Tenue du séminaire des intervenants

Après la détermination des intervenants, il est nécessaire de les réunir pour leur expliquer l'élaboration du PAF et la zone ciblée, de recueillir leur avis et d'obtenir leur consentement pour les études et pour ladite élaboration.

La tenue d'un tel séminaire est importante à plus d'un titre. La première importance réside dans le partage des connaissances sur l'élaboration du PAF. La seconde consiste à recueillir les avis des intervenants locaux dans l'optique d'atteindre une large adhésion dès le lancement de l'élaboration.

Concernant les intervenants indirects, il est souhaitable de les inciter à réfléchir comment pouvoir contribuer activement à l'élaboration du PAF plutôt que de demeurer dans la passivité.

Les procédures de tenue du séminaire sont indiquées dans le plan ci-dessus.

Sous-étape 1-2-3 Détermination de la zone ciblée

L'équipe d'élaboration du PAF présentera, lors du séminaire des intervenants locaux, la carte de la zone faisant l'objet de l'élaboration du PAF et en expliquera la raison.

En cas de contestation des limites proposées, il est important d'approfondir les échanges afin de définir définitivement le mode de détermination des nouvelles limites de la zone ciblée. Ce type de discussion doit trouver forcément un dénouement définitif et à temps afin de ne pas retarder la procédure. Après avoir décidé de la détermination des nouvelles limites, l'équipe d'élaboration du PAF tracera à la main la limite de la zone visée sur une carte topographique ou une carte d'occupation des sols. A l'issue de cette étape, la carte ainsi élaborée devrait être mise à la disposition du service cartographique pour la réalisation d'une carte de base à utiliser pour les échéances prochaines.

3. Phase 2 : Analyse de l'état des lieux par approche participative

Après détermination du cadre des études, suit l'analyse de l'état des lieux de la zone ciblée au moyen de l'approche participative.

Ceci doit se réaliser à travers la prise d'initiative de l'équipe d'élaboration.

Les procédures de l'étape et la sous-étape de la phase 2 sont constituées des opérations suivantes.

Tableau 04 : Procédures de l'étape, Sous-étape et Responsable chargé de la Phase 2 (Analyse de l'état des lieux par approche participative)

Étape	Sous-étape	Responsable chargé
1. Recueil des informations et saisie de l'état des lieux de la zone concernée	1. Recueil des informations par consultation documentaire	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD
	2. Inventaire des ressources forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux, faune sauvages)	Agents forestiers relevant de la DREDD, étudiants ENEF, Equipe d'élaboration du PAF
2. Identification des problèmes et analyse par approche participative	1. Etude des conditions socio-économiques de base	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD
	2. Détermination des villages visés	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD
	3. Mise en place GGF dans les villages visés et UGGF concerné par forêt classée	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Membre GGF
	4. Analyse des problèmes par membres GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Membre GGF

Étape 2-1 Recueil des informations et saisie de l'état des lieux de la zone concernée

(1) But de la présente étape

La présente étape constitue le point de départ des activités du PAF. L'équipe d'élaboration devra s'imprégner convenablement des conditions naturelles, socio-économiques de la zone concernée et du cadre de vie actuelle des habitants locaux. L'équipe doit aussi s'assurer que les parties impliquées partagent et comprennent les informations relatives à la situation actuelle.

(2) Déroulement

Sous-étape 2-1-1 Recueil des informations par consultation documentaire

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous à travers le déroulement suivant :

➤ Préparation au recueil des informations de base

Sur la base d'un canevas type de plan d'aménagement forestier, l'équipe d'élaboration énumère la liste de la documentation requise à la collecte des informations. Les dites informations peuvent être regroupées en deux types : les informations relatives aux conditions naturelles et celle relatives aux conditions socio-économiques. Chaque type d'information peut être subdivisé en sous-groupes, les informations d'ordre générale et celles d'ordre spécifique. S'agissant, par exemple, de la politique de gestion forestière, tout ce qui concerne la politique ou lois au niveau national sont qualifiées de globales, tandis que les ressources concernant la forêt ciblée est une information d'ordre spécifique. Les sources des informations doivent être notifiées.

➤ Recueil des informations et données

Après l'établissement de la liste, s'en suit la répartition des tâches aux membres de l'équipe d'élaboration afin de se mettre immédiatement à la tâche. Les informations ou données à collecter sont réalisées auprès des personnes ressources. Certains types d'informations ou documents, notamment les cartes topographiques et figures thématiques sont acquises par achat, il faudrait donc prévoir le coût de ces documents dans le budget.

Aussi, certains documents considérés autrefois difficiles à acquérir sont disponibles sur l'Internet.

Le recueil documentaire se fait généralement au tout début des études. Cependant, il n'est pas exclu de le faire lorsque cela s'avère nécessaire même à un stade avancé des études.

➤ Examen, mise en ordre et analyse des documents recueillis

Il est nécessaire d'établir la liste des documents recueillis et au besoin de les mettre en ordre pour éviter des reprises ou omissions.

L'exploitation de ces informations se fait sur la base de la documentation recueillie et cela en conformité avec le canevas de rédaction du plan d'aménagement forestier.

Il faut éviter de faire de simple copier-coller. Les informations tirées des documents doivent être analysées et actualisées si possible. Ces informations peuvent être exprimées sous forme de texte, tableaux ou figures.

En réalité, tous ces travaux (examen des informations et données, reprise des informations nécessaires et synthèse des résultats de l'analyse) sont menés en même temps plutôt que par ordre chronologique.

➤ Synthèse des résultats de l'analyse et partage

Après la phase d'analyse des informations et données, les membres de l'équipe d'élaboration partagent les informations entre eux avant de procéder à la rédaction. Le résultat des travaux de rédaction est ensuite présenté lors d'une rencontre afin d'harmoniser ou de s'accorder sur les résultats et évaluer l'état d'avancement des travaux.

Ce travail en groupe permet d'éviter toute omission ou manque d'objectivité dans le traitement des données. En partageant les informations dans un cadre global, fait que tous s'approprient le document au même niveau de compréhension et sauront les informations manquantes afin de se faire une image globale du document.

Sous-étape 2-1-2 Inventaire des ressources forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux, faune sauvage)

Les ressources forestières comprennent non seulement les ressources ligneuses mais également les ressources non ligneuses et la faune. L'idéal serait de faire un inventaire bien détaillé de toutes ces ressources en y consacrant le temps et le financement nécessaire. Malheureusement, le manque de ressource ne permet pas de réaliser cela dans la pratique. Néanmoins, on arrive à déterminer le contenu, la précision et la taille de l'inventaire sur la base d'un budget approximatif.

Auparavant, il est nécessaire d'établir certaines figures thématiques (carte d'occupation des sols, carte de formations forestières, figures des sols) sur la base de l'analyse de la carte topographique et des photos aériennes et (ou) images satellite. Mais comme l'ensemble de ces travaux peut avoir une envergure de projet, le présent guide décrit les étapes suivantes en

admettant que les éléments documentaires cités ci-dessus sont disponibles.

La présente sous-étape se compose des travaux ci-dessous avec leur déroulement.

➤ Rédaction des termes de référence (TdR) de l'inventaire

L'équipe d'élaboration du PAF rédigera des termes de référence (TdR) de l'inventaire.

Pour être plus explicite, il est préférable de réunir tous les détails relatifs aux éléments à traiter dans les TdR : Ainsi, comme travaux à exécuter avant le sondage in situ, il y a l'identification des parcelles à sonder, l'établissement du plan de sondage, la définition de la forme et de la superficie des parcelles à sonder, la préparation et l'approvisionnement en équipement de l'inventaire. Il y a ensuite les travaux à assurer par l'équipe d'études locales et les travaux après sondage (traitement, analyse et synthèse des données et présentation des résultats).

Les TdR précisent le but de chaque inventaire, les résultats prévus, la zone objet de l'inventaire, le contenu et le délai des travaux. Le personnel, l'équipement et le moyen de transport nécessaires pour chaque opération sont énumérés et budgétisés. La faune peut aussi faire l'objet d'inventaire dans les ressources forestières. Dans un tel cas, il s'agira uniquement de noter la présence des animaux à travers les indices de présence et des observations directes.

Sur la base des TdR, il faut préparer les équipements et matériels nécessaires pour le travail (articles de bureau, médicaments, etc.), de même que le plan de mobilisation du personnel de l'inventaire et la disponibilité des véhicules et motos.

Les TdR et les différents plans ainsi établis sont remis, pour approbation, à la direction régionale et à la direction des forêts.

➤ Préparation à l'inventaire forestier

L'équipe d'élaboration après avoir transmis les TdR et plannings ci-dessus aux directions concernées demande la mobilisation des ressources pour démarrer le travail.

Au cas où le seul personnel de la direction provinciale concernée ne serait pas suffisant, il faudra faire appel au personnel de la DREDD ou d'autres DPEDD et même aux étudiants de l'ENEF en fonction de leur disponibilité tout en prenant le soin de préparer en avance les moyens de transport et la composition des équipes.

Il est également important de prévoir l'hébergement, les moyens de locomotion à utiliser sur le terrain.

Pour ce qui concerne les fiches d'inventaire, elles sont à élaborer et multiplier en nombre suffisante par l'équipe d'élaboration ou le service en charge des aménagements forestiers pour les mettre à la disposition des chefs d'équipe.

➤ Mise en œuvre de l'inventaire forestier

Une équipe se compose le plus souvent de 3 personnes.

A l'aide du GPS, le chef d'équipe repère le point marqué sur le plan de sondage. Une fois ce point retrouvé, il procède par la délimitation d'une parcelle de sondage.

La parcelle de sondage est circulaire.

En général, un groupe est chargé de l'identification des espèces. C'est le même groupe qui effectue les mesures à l'aide d'instruments adéquats (mètre ruban, compas forestier...) à hauteur de poitrine et transmet à haute voix les valeurs des mesures à celui chargé de relevé sur la fiche de sondage.

Un 3ème groupe mesure la hauteur des arbres à l'aide d'un instrument de mesure de hauteur puis transmet également les résultats au groupe de relevé.

Le groupe de relevé est tenu de bien noter les valeurs mesurées sur la fiche de sondage. Lorsque la fiche de sondage comporte d'autres rubriques autres que celles indiquées ci-dessus, Ces rubriques font également objet de sondage et leurs résultats sont aussi notés sur la fiche. Elles concernent, par exemple, l'état de santé des peuplements, de régénération naturelle, etc.

Lorsque l'inventaire des ressources forestières dure plus d'une semaine, les fiches de sondage sont récupérées à la fin de la semaine et de nouvelles fiches sont mises à la disposition des équipes.

La fiche de sondage comporte aussi les rubriques de synthèse (hauteur moyenne des parcelles, diamètre moyen à hauteur de poitrine, nombre d'arbre par ha, volume, etc..) pour permettre le calcul et le relevé quotidiens.

➤ Analyse et synthèse des résultats de l'inventaire

Les fiches de sondages récupérées sont transmises tout de suite à l'effectif chargé de la saisie des données.

Il est important de désigner une personne expérimentée en matière de traitement des fiches de sondage comme superviseur des opérations de saisie. C'est ce dernier qui au besoin, procède à la vérification des données saisies pour éviter toutes omissions ou d'erreurs de saisie.

Après traitement des données par l'équipe d'élaboration, une version provisoire du rapport de l'inventaire des ressources forestières est produite.

➤ Partage des résultats de l'inventaire

L'équipe d'élaboration du PAF présentera les résultats provisoires lors d'une séance de restitution. La tenue de cette séance de travail permet à l'équipe d'élaboration de partager les résultats avec tous les acteurs concernés et d'y apporter les amendements nécessaires.

Même si aucune modification n'est apportée au document, une telle séance est nécessaire et permettra de partager les informations sur l'état des lieux des ressources de la forêt ciblée.

Étape 2-2 Identification des problèmes et analyse par approche participative

(1) But de la présente étape

Les forêts classées appartiennent à l'Etat, elles ont pour but principal la conservation de la biodiversité. L'Etat devra donc assurer, sous sa responsabilité, l'aménagement et la gestion de ces forêts. Notons cependant que le seul contrôle des actes illégaux mené jusqu'à présent ne pourra pratiquement pas assurer la conservation des ressources forestières. Le droit d'usage accordé à la population riveraine par loi ou arrêté ministériel leur confère d'office l'utilisation des ressources forestières même dans le cas des forêts classées. Pour se faire, il sera pratiquement impossible d'envisager la conservation de la forêt sans le concours des habitants riverains.

En outre, avec le processus de décentralisation intégrale dans lequel le pays s'en est engagé, laisser prévoir qu'à l'avenir la collectivité territoriale, notamment les communes joueront un rôle plus important dans la gestion des forêts classées.

Ainsi, le but de la présente étape est d'impliquer, dès le stade de l'analyse de l'état des lieux, tous les intervenants dans le processus d'aménagement et de gestion de la forêt classée à travers cette série de travaux, de les inciter à s'approprier les thèmes, et à postériori d'encourager leur participation spontanée à la résolution des problèmes.

(2) Déroulement

Sous-étape 2-2-1 Etude et contexte socio-économiques de base

L'étude des conditions socio-économiques de base a pour but de comprendre la situation actuelle des villages, et aussi d'établir les documents de base pour le suivi et l'évaluation à faire ultérieurement. Sur la base de ces documents, l'avancement des activités sera mesuré. Il est souhaitable de disposer, dans la mesure du possible, de données quantitatives pour toutes les conditions socio-économiques. Mais certaines conditions socio-économiques sont, en réalité, difficiles (ou plutôt impropres) à évaluer quantitativement. Pour celles-ci, elles seront traitées qualitativement et ordonnées.

L'étude des conditions socio-économiques de base se compose de différents travaux dont le déroulement se présente comme suit.

➤ Les éléments pris en compte par l'étude des conditions de base

L'équipe d'élaboration énuméra la liste des éléments à prendre en compte par l'étude au niveau des villages cibles.

Comme éléments à prendre en compte dans chaque village, on peut déjà citer, par exemple, l'historique du village, la situation géographique du village, les relations sociales, les principales activités génératrices des revenus, la relation entre l'homme et la femme, l'état des lieux des infrastructures du village, etc.

➤ Détermination de la démarche de l'étude

L'étude peut être résumée en deux (02) types : les enquêtes et les ateliers avec les populations. Ces deux (02) types peuvent ensuite être subdivisés. Le présent guide ne l'aborde pas mais pour les détails se référer à la méthodologie utilisée au niveau de chaque type.

La relation entre les éléments à étudier et la démarche d'étude sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 05 : Relation entre les éléments à étudier et la démarche d'étude.

(Exemple) Eléments à étudier	(Exemple) Démarche
Histoire du village	Interview semi-structurée auprès des patriarches ou érudits
Situation géographique du village	Cartographie villageoise par groupe de villageois
Relation sociale	Etablissement du plan de relation sociale par groupe de villageois
Principales activités génératrice des revenus	Enquête par échantillonnage
Relation entre l'homme et la femme	Etablissement de l'emploi du temps des groupes séparés homme / femme, et interview semi-structurée
Infrastructures socio-économiques du village	Cartographie villageoise, interview semi-structurée auprès des érudits

Pour réaliser cette étape, l'équipe d'élaboration doit préparer les différentes fiches de collectes.

➤ Elaboration du calendrier de l'étude

L'équipe d'élaboration décidera de la composition des effectifs pour chaque type d'étude et la période de l'étude. Il est également important de planifier le moyen logistique adéquat de même que la préparation des équipements et matériels nécessaires.

Si l'équipe d'élaboration ne dispose pas en son sein un socio économiste, il faudrait faire appel à un consultant. Il en est de même lorsqu'elle ne dispose pas d'un facilitateur.

Pour la phase d'enquête, il est nécessaire de disposer d'enquêteurs. Avant leur déploiement sur

le terrain, il faut les former sur l'utilisation des fiches d'enquête.

Quant à la phase d'atelier, un seul facilitateur assisté d'un assistant pourra le piloter. Le facilitateur est chargé de l'organisation et de la conduite des ateliers. Le facilitateur assistant lui se chargera des prises de note ou du remplissage des outils de collecte.

Encadré 1 : Différence entre le facilitateur et l'animateur

Les agents forestiers disposent souvent de la capacité d'animation, mais leur capacité de facilitateur est bien souvent peu élevée. Pourquoi cette tendance ? La raison est simple ; Alors que l'animateur doit agir activement auprès de son interlocuteur, le facilitateur ne doit pas le faire. La capacité exigée au facilitateur est de dégager l'avis de l'interlocuteur, et en ce sens il doit maintenir toujours une position d'écoute. Mais la vérité c'est que le facilitateur agit auprès de son interlocuteur plus que l'animateur, sans quoi le facilitateur ne peut pas dégager l'avis de l'interlocuteur. Pour en arriver, il faudra savoir s'adapter à ces exigences.

➤ Mise en œuvre de l'étude socioéconomique

L'équipe d'élaboration du PAF met en œuvre les études suivant le calendrier établi.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il faut confirmer la veille le rendez-vous avec le village à visiter. Il faut savoir dès maintenant que dans la mise en œuvre des études sur le terrain les populations présenteront sûrement des « doléances ». Il faut noter cependant que dès lors que ces « doléances » sont exprimées, vous n'êtes pas dans une position de les accepter, de même que le refus catégorique compromettrait le bon déroulement de l'étude. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il faut encourager la réflexion sur la recherche de solutions ensemble.

➤ Synthèse des résultats de l'étude

Il est souhaitable de procéder à la synthèse des résultats au fur et à mesure que l'étude se mène sur le terrain. Il est important de prendre en compte cet aspect afin d'équilibrer le nombre de jours pour les travaux de terrain et la synthèse des résultats.

Sur la base du canevas de rapportage (les indices de suivi et de l'évaluation), on pourra ordonner les résultats en fonction de la nature (données quantitatives et qualitatives) pour faciliter leur utilisation ultérieure.

➤ Partage des résultats de l'étude

La synthèse des résultats donne lieu à un projet de rapport. Pour se faire, l'équipe d'élaboration se rend aux villages concernés afin de partager les résumés des résultats avec la population. C'est également l'occasion de pouvoir apporter des modifications si nécessaire. Ensuite, un atelier de concertation est organisé avec les directions et services concernés au niveau central pour examiner le projet de rapport d'études pour la production de la version définitive.

La version définitive une fois terminée sera soumise à l'approbation des différentes directions concernées (DREDD, DiFor).

Sous-étape 2-2-2 Détermination des villages ciblés

Suivant les résultats de l'étape 2-2-1 ci-dessus, l'équipe d'élaboration détermine les villages à cibler dans la zone concernée. Ceci a pour objectif la mise en place future des Groupements de Gestion Forestière chargé de la gestion de la forêt classée concernée.

Les critères de sélection sont en général les suivants :

- Sélectionner les villages administrativement reconnus ;
- Sélectionner si nécessaire les hameaux de culture qui semblent utiliser les ressources forestières de cette forêt et aussi qui sont relativement bien peuplés.

Pour cette sélection, il est important de demander des conseils auprès des agents forestiers des DPEDD ou des SDEDD, et même des responsables communaux de la zone concernée.

Le projet de sélection est soumis aux communes concernées pour approbation. Au cas où les communes proposeraient des aménagements à la sélection soumises, leur proposition sera examinée et intégrée si nécessaire. Une fois le projet définitif établi, il sera soumis à l'approbation des directions concernées (DREDD, DiFor).

Sous-étape 2-2-3 Mise en place des GGF et UGGF dans les villages ciblés.

La gestion de la forêt classée est en principe confiée aux GGF et à leur union (UGGF). C'est pourquoi leur mise en place est nécessaire. Leurs dysfonctionnements peuvent compromettre une gestion durable des ressources de la forêt. Il est indispensable dès le départ de mettre en place une approche qui consiste à échanger fréquemment avec les populations concernées de sorte à stimuler la spontanéité en eux.

Le déroulement de cette sous-étape teindra compte des actions suivantes :

Le présent guide traite très sommairement ces travaux qui en revanche sont détaillés dans le Manuel en Appui Organisationnel et Technique des Groupements et Unions des Groupements de Gestion Forestière.

➤ Organisation de la séance explicative de la mise en place du GGF

La mise en place du GGF commence par l'organisation de la séance explicative dans les villages sélectionnés. Cette phase est aussi primordiale, car la gestion de la forêt classée ne pourra se faire durablement si les populations riveraines considérées comme les futurs acteurs principaux de ladite gestion ne sont pas convaincues de la nécessité du GGF. De plus, les populations riveraines n'accepteront pas non plus d'être contraintes par la participation à la gestion de la forêt classée.

Dans le passé, on a pensé que, comme c'est courant dans bien des projets, les populations accepteraient participer à la gestion de la forêt classée en échange de l'aménagement de différentes infrastructures socioéconomiques dans le village. Cependant, cette méthode impliquant des mesures d'accompagnement n'est plus d'actualité car elle n'est plus pertinente. Il faudra pour se faire adopter une approche qui permet plutôt aux futurs membres GGF de manifester réellement leur désir de gérer les ressources de la forêt classée sans contrepartie.

La mise en place d'un GGF dans un village riverain est bénéfique pour la population dans la mesure où cela leur confère la possibilité d'utiliser à des fins commerciales les ressources de la forêt. Lors de la séance explicative, on devra insister sur ce point. En outre, Il ne faut pas oublier d'expliquer également qu'une partie des ressources générées par l'utilisation des ressources devra servir à la mise en œuvre des activités de conservation de la forêt classée.

➤ Composition du bureau exécutif du GGF

Pour rendre le GGF opérationnel, il est nécessaire que son bureau exécutif soit bien constitué. D'ailleurs, une telle organisation villageoise, de même que la composition de son bureau est régie par une loi. Pour ce qui concerne les GGF, c'est la loi 14. En général, et dans la plupart des cas les personnes influentes, notamment les hommes ont été bien souvent imposées dans les bureaux exécutifs de telles organisations villageoises. Les bureaux sont composés par simple concertation de sorte qu'au final l'organisation est dirigée par des personnes non alphabétisées. Dans un souci de transparence dans la gestion des affaires, il est important de prendre certaines dispositions.

Pour minimiser dans la mesure du possible ces insuffisances, il est préférable de laisser exprimer le souhait des membres dans la composition de leur bureau et cela par le vote secret. En outre, le choix des compétences par poste est indispensable de sorte qu'il faudrait choisir des

personnes alphabétisées ou lettrées aux postes de secrétaire, trésorier et les commissaires aux comptes. Il

➤ Enregistrement officiel du GGF

Après la mise en place du GGF, il est nécessaire d'entamer la procédure de reconnaissance officielle. Cette démarche administrative est engagée par les nouveaux membres du bureau auprès de l'administration compétente (préfecture) avec l'appui du service forestier. Le GGF devrait prévoir les frais d'enregistrement.

➤ Organisation de la séance explicative de la mise en place de l'UGGF

Lorsque les GGF sont mis en place dans les principaux villages riverains d'une forêt classée, il est nécessaire de créer une union des GGF (UGGF) de la forêt classée concernée.

L'objectif de la création d'une UGGF pour une forêt classée est d'assurer le rôle d'interface entre ses GGF et l'autorité forestière d'une part, et d'autre part avec les autres partenaires extérieurs.

Le processus de la mise en place de l'UGGF est quasiment identique à celui du GGF.

➤ Composition du bureau exécutif de l'UGGF

L'UGGF étant composée des GGF membres, les membres du bureau exécutif sont issus de ses GGF membres.

La composition du bureau exécutif de l'UGGF se fait en assemblée générale constitutive de l'UGGF. Les membres du bureau sont donc élus selon le règlement intérieur et par vote secret. Il peut arriver que la désignation du bureau se fasse par concertation, auquel cas le vote de confiance est absolument nécessaire.

➤ Enregistrement officiel de l'UGGF

A l'image des GGF, la reconnaissance officielle de l'UGGF est obligatoire. Cette fois, la procédure est engagée au niveau provincial mais toujours avec l'appui du service forestier. L'UGGF devrait également prévoir les frais d'enregistrement.

Sous-étape 2-2-4 Analyse des problèmes par membres GGF

A travers l'étude des conditions socio-économiques de base, on a déjà une idée générale de la situation du moment. Le stade suivant consiste à analyser avec les intervenants les problèmes auxquels ils sont confrontés. Au stade où le GGF est installé, les participants à l'atelier sont

principalement membres du GGF, ce qui ne signifie nécessairement pas qu'on refuse la participation d'autres personnes non membre du GGF.

Le but de la présente sous-étape est d'identifier les problèmes avec les membres GGF et d'arriver à les inciter à y réfléchir pour trouver des pistes de solutions.

Pour l'analyse des problèmes, la méthodologie fréquemment utilisée est le PCM. Dans le cadre du PROGEPAF, il a été adopté une approche qui consiste à ne pas focaliser notre attention uniquement que sur les éléments négatifs (problèmes), mais plutôt à imaginer une situation post résolution des problèmes. Cette approche est une fusion de l'analyse des problèmes (dernière étape de l'analyse participative) et de l'analyse des buts (première étape de l'élaboration du projet par type participatif). Sur la base de cette approche, le présent guide décrit ci-dessous un aperçu des travaux et du déroulement. Pour le détail, voir le Manuel en Appui Organisationnel et Technique des Groupements et Unions des Groupements de Gestion Forestière.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous avec le déroulement suivant.

➤ Identification des problèmes par les participants à l'atelier

Lorsqu'il y a plusieurs participants à l'atelier, ils seront répartis en groupes thématiques. Par exemple, les thèmes majeurs pourront être l'utilisation des ressources forestières, les infrastructures socioéconomiques, les activités génératrices de revenus, etc. Les participants identifieront les problèmes pour chaque thème.

Le facilitateur et l'agent forestier dirigeront le déroulement des discussions.

Dans chaque groupe les participants identifieront un problème important lié à un thème. Pour ce faire, il faut respecter les règles qui demandent de présenter un seul problème bien précis au lieu de deux ou plusieurs problèmes à la fois. Pour chaque problème indiqué, le facilitateur assistant et le trésorier du GGF les décrivent sur la carte.

Un autre point bien important est que le problème à présenter doit être un fait réel ou concret. C'est pour éviter que les problèmes soient transformés implicitement en "doléances".

Quand au moins dix problèmes sont présentés, on passe à l'étape suivante.

➤ Elaboration de l'arbre des problèmes

Pour l'identification des problèmes, il est important d'examiner judicieusement le rapport de cause à effet en s'interrogeant «pourquoi un tel problème s'est-il posé ?» Si un problème est jugé mineur, on passera volontiers d'un problème à un autre.

Après examen du rapport de cause à effet sur les dix problèmes présentés, on choisira un problème plus compréhensif comme problème principal.

On placera ensuite en-dessous du problème principal les problèmes directement liés au principal. Ainsi de suite, on placera les problèmes avec leur cause directe. En procédant ainsi, les problèmes apparaissent d'autant plus concrets qu'ils sont placés plus bas.

4. Phase 3 : Elaboration du projet par approche participative.

Suite à l'analyse des problèmes, on recherchera, avec les membres du GGF, des solutions aux problèmes. En tenant compte des solutions proposées par le GGF, on établira, au dernier stade PAF sur l'initiative de l'équipe d'élaboration.

L'étape et la sous-étape de la phase 3 sont constituées par les opérations consignées dans le tableau suivant.

Tableau 06 : Étape, Sous-étape et Responsable chargé de la Phase 3 (Elaboration du projet par type participatif)

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant	
3. Elaboration du projet par type participatif	1. Détermination de la solution	1. Proposition de la solution par membres GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Membre GGF	
		2. Proposition du plan d'exécution de la solution	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Membre GGF	
	2. Evaluation de la faisabilité technique de la solution proposée par GGF	1. Evaluation de la direction technique concernée sur la faisabilité technique de la solution proposée par GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Autres directions et services techniques	
		2. Retransmission des résultats de l'évaluation à GGF	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, Autres directions et services techniques, membre GGF	
	3. Elaboration du plan d'aménagement forestier	1. Détermination des orientations, objectifs et activités relatifs à l'aménagement	1. Détermination des orientations, objectifs et activités relatifs à l'aménagement	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, DiFor, Service d'aménagement forestier
			2. Segmentation des forêts	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, DiFor, Service d'aménagement forestier, DES
			3. Elaboration du plan d'aménagement forestier	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD
			4. Elaboration du projet initial de plan d'aménagement forestier	Equipe d'élaboration du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD